



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
07 DECEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-117	Ressources Humaines Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2023
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-1, R.2313-2, R.2313-3, R.2313-4, R.2313-5, R.2313-6, R.2313-7, R.2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la délibération n° 2022-062 du conseil municipal du 6 juillet 2022 arrêtant le dernier tableau des effectifs au 1^{er} août 2022 ;

VU l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2022 pour les fermetures de postes ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures et fermetures de postes suite aux avancements de grade, aux recrutements et aux départs (mutation, retraite, reclassement...) :

EMPLOIS A CREER :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe à Temps Complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à Temps Complet
- 3 emplois d'Adjoint Technique à Temps Complet
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à Temps Complet

FILIERE CULTURELLE

- 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique territorial à Temps Non Complet (14h/semaine) pour l'école de musique
- 2 emplois d'Adjoint du Patrimoine à Temps Complet

EMPLOIS A SUPPRIMER :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'Adjoint administratif à Temps Complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- 5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- 1 emploi de Directeur d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie
- 2 emplois d'Assistant d'enseignement artistique territorial
- 2 emplois d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe à Temps Complet

FILIERE SOCIALE

- 1 emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 013-211300504-20221207-DB_2022_117-DE



- **APPROUVE** les ouvertures et les fermetures de poste décrites ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs comme décrites ci-dessus et le tableau arrêté annexé à compter du 1^{er} janvier 2023
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



TABLEAU DES EFFECTIFS

au 1er Janvier 2023

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	5	4	0	1	0
	B	10	9	0	1	0
	C	27	25	0	2	3
TOTAL ADMINISTRATIVE		42	38	0	4	3
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	5	3	0	2	0
	C	71	59	6	6	6
TOTAL TECHNIQUE		78	63	6	9	6
Culturelle	B	9	0	9	0	8
	C	2	0	1	1	0
TOTAL CULTURELLE		11	0	10	1	8
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	6	6	0	0	0
TOTAL POLICE		7	7	0	0	0
TOTAUX		141	111	16	14	17